

RYTHME DE VIE ET FONCTIONNEMENT AU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE 31 GAÏA

Le Service d'accueil d'urgence GAÏA, opéré par ADES Europe, fonctionne en tant qu'antenne du SAU INTER-VALS, qui est lui-même sous la gestion de l'ANRAS. En vertu d'une convention établie entre les deux associations, ADES Europe assure, pour le compte de l'ANRAS, l'accueil de huit mineurs dans la commune de MANE.

La création de ce service répond à une demande pressante, venant compléter un schéma départemental de structures d'accueil insuffisamment développé dans le Sud du Département, spécifiquement dédié aux jeunes de 3 à 8 ans. Le SAU est habilité, conformément à l'article 375, à recevoir des mineurs de 3 à 8 ans. Il accueille, selon sa capacité, garçons et filles en difficulté au sein de la cellule familiale, tous les jours de l'année.

L'établissement est situé dans une belle bâtisse au cœur du village de Mane, offrant une capacité d'accueil de huit enfants sur place. Ces derniers sont accueillis en internat, permettant ainsi une observation approfondie de leur comportement et ouvrant la voie à d'éventuelles orientations favorisant une évolution positive de leur situation de crise.

Les différents axes de la prise en charge du SAU Gaïa sont :

ACCUEIL, OBSERVATION, ORIENTATION

Le SAU GAÏA répond à une situation d'urgence sans mettre en place de mesure qui pourrait être difficilement réversible ou desservir la future évolution de l'enfant. Nous répondons également à une demande d'évaluation de l'état physique, psychique, émotionnel et d'apprentissage de l'enfant pris le plus souvent dans une situation de crise.

L'intérêt de ce type de lieu est de prendre en charge les enfants en urgence, de réaliser une évaluation afin de pouvoir proposer une éventuelle orientation en collaboration avec nos partenaires de l'ANRAS et de l'ASE.

Nos pratiques

- Créer un environnement d'accueil chaleureux, sécurisé et bienveillant pour permettre aux enfants accueillis de trouver un moment de répit au cœur d'une situation inévitablement violente pour eux.
- Réaliser une observation aussi précise que possible de l'état mental, physique et émotionnel des enfants accueillis afin de pouvoir élaborer rapidement une proposition d'orientation aussi cohérente que possible et la moins perturbatrice pour leur avenir.
- Assurer un accompagnement individualisé respectant les besoins de chaque enfant et son rythme d'apprentissage.
- Cultiver une relation apaisante et rassurante qui favorise l'établissement d'un lien de qualité, renforçant ainsi la pertinence des propositions qui seront formulées.
- Favoriser, dans la mesure du possible, le maintien d'une perspective positive de la parentalité et offrir un soutien empreint de bienveillance.

FONCTIONNEMENT

Admission

Au commencement de leur séjour au sein du SAU GAÏA, les enfants sont pris en charge par l'éducateur en fonction, qui veille à leur installation dans les locaux. Cette démarche englobe la présentation détaillée du service, des professionnels qui y exercent, ainsi que de leurs missions respectives. En outre, un trousseau est remis aux enfants, qui sont ensuite installés dans des chambres individuelles. Dès leur arrivée, ils sont également conviés à compléter une fiche fournissant des informations cruciales.

Durant les premiers jours, une rencontre est planifiée avec le chef de service éducatif dans le but de préciser les modalités et les limites de la prise en charge. Cette réunion vise à définir les objectifs, à comprendre la raison de l'admission, et à discuter des règles à observer.

Droits de visite et rencontre avec la famille

Conformément aux dispositions légales et en accord avec les directives du juge, les visites seront planifiées dans un lieu extérieur, préservant ainsi la neutralité et la tranquillité du lieu d'accueil, afin de prévenir toute intrusion ou perturbation sur ce site.

Quotidien

Dans la mesure du possible, la scolarité sera maintenue dans leur école. Une possibilité de scolarité provisoire est envisageable sur l'école de la commune de MANE et la commune de Salies du Salat.

Journée type en semaine

Lever : 6h30 à 8h00

Petit déjeuner

Rangement chambre

Toilette

Scolarité ou Activités : 8h30 à 12h00

Repas du midi : 12h00 à 13h15

Scolarité, temps calme ou activités : 13h30 à 16h30

Goûter : 16h30 à 17h00

Soutien scolaire ou activités : 17h 15 à 18h00

Réunion jeunes les lundis de 18h00 à 18h30

Douches : 18h30 à 19h00

Repas : 19h00 à 20h00

Temps calme

Dans les chambres : 20h30

Coucher (du dimanche au jeudi) :

0 à 6 ans : 20h30

7 et 8 ans : 21h00

Journée Type le week-end ou vacances

Lever : jusqu'à 10h30

Préparation + Repas : de 11h30 à 13h30

Temps calme ou temps libre : 13h30 à 15h30

Activités : de 15h30 à 18h00

Douches : de 18h00 à 19h00

Préparation + Repas : 19h00 à 20h00

Coucher (vendredi et samedi) :

0 à 6 ans : 20h30

7 et 8 ans : 21h30

Les règles de vie

Le principe fondamental de notre coexistence repose sur le respect des individus. Il est impératif que les jeunes observent la vie privée de chacun, ce qui implique de ne pas entrer dans la chambre d'autrui en son absence. Il est également fortement recommandé de s'abstenir de prêter des objets ou des effets personnels entre les jeunes afin d'éviter d'éventuels conflits.

Chacun est également tenu de contribuer à maintenir une atmosphère paisible et respectueuse envers son environnement. Ceci signifie qu'il est essentiel, aussi bien le soir que pendant la journée, de veiller à ce que le bruit, notamment la musique, ne dérange ni les voisins, ni les autres jeunes accueillis, ni l'équipe pluridisciplinaire. À partir de 21h30, tout bruit doit cesser pour assurer le repos de chacun.

En ce qui concerne les repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, dîners), ils sont pris collectivement dans la pièce commune, dans une ambiance calme et, si possible, joyeuse.

Les sorties en dehors de l'établissement doivent être supervisées par l'un des professionnels ou autorisées par les professionnels responsables.

Certains espaces à l'intérieur du bâtiment sont strictement réservés aux adultes et ne peuvent être fréquentés par les enfants sans la présence d'un adulte accompagnateur. Cela inclut notamment la cuisine, le bureau des éducateurs, le bureau des veilleurs de nuit, le secrétariat et le bureau du chef de service. Quant aux autres pièces, leur accès dépend de l'âge des enfants accueillis, mais une surveillance appropriée doit toujours être maintenue.

La Réunion jeunes

Chaque lundi de 18h30 à 19h, une réunion rassemblant les jeunes et les éducateurs en service est programmée. Cette réunion vise à encourager la participation de chacun dans les discussions liées à la vie quotidienne, au fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'à la vie sur le site.

Afin de permettre aux jeunes de soumettre des demandes ou d'exprimer leurs souhaits, une boîte sera mise à leur disposition. Ces notes peuvent être signées ou anonymes, selon leur préférence.

Les interdits

En général, les règles en vigueur au sein du SAU GAÏA sont en accord avec celles de la société dans son ensemble. Elles s'appliquent tant aux jeunes qu'au personnel, et chacun est tenu de les respecter dans l'intérêt collectif.

L'accès aux bâtiments est strictement réservé aux personnes affiliées au service, les individus extérieurs n'étant pas autorisés.

Les rapports sexuels ainsi que tout comportement indécent sont expressément proscrits au sein de l'établissement.

Toute forme de violence physique et/ou morale est formellement interdite et entraînera des sanctions.

L'utilisation ou l'introduction de substances illégales, telles que l'alcool, le tabac, ou les drogues, ne seront en aucun cas tolérées.

Le vol et le recel sont rigoureusement interdits et seront sanctionnés en conséquence.

Le port et/ou l'introduction d'armes dans l'établissement sont formellement prohibés.

Toute violation de ces règles entraînera une réponse appropriée et des sanctions proportionnelles à la gravité de l'infraction, voire des mesures de réparation si nécessaire. Dans certaines situations, les autorités judiciaires compétentes seront informées et pourront être sollicitées, y compris pour le dépôt de plaintes.